

« Rien à faire sur le sol français »



Assassinat d'un SDF à Lyon : le suspect dit faire l'objet d'une OQTF



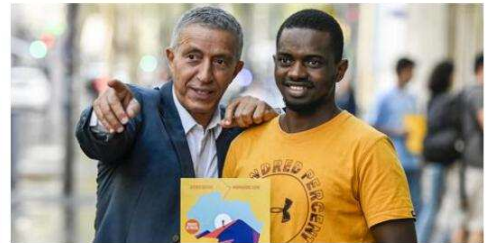
Le suspect pourrait être l'auteur d'une attaque similaire à Rotterdam (Pays-Bas), filmée par une caméra de surveillance. DR Opsporing Verzocht

Émilio, un sans-abri moldave de 39 ans, installé dans le quartier d'Ainay, à Lyon, depuis cinq ans, a été retrouvé mort lundi 11 novembre au matin. Il a été tué avec un parpaing. Un suspect a été interpellé le lendemain soir à Toulon, après l'agression d'une femme dans un train. Une enquête

pour assassinat a été ouverte par le parquet de Lyon.

Le mis en cause, un Camerounais de 32 ans, faisant l'objet d'une OQTF selon ses déclarations, est soupçonné d'attaques similaires, ayant fait plusieurs blessés graves, à Evry, Dijon, Strasbourg et Rotterdam (Pays-Bas).

OQTF annulée pour Mamadou Sow, jeune migrant devenu écrivain



Azouz Begag et Mamadou Sow, en 2023.
Photo d'archives Joël Philippon

Le tribunal administratif de Lyon a enjoint, fin octobre, la préfecture du Rhône, à délivrer un titre de séjour d'un an à Mamadou Sow, un Guinéen qui était sous le coup d'une seconde OQTF notifiée le 11 avril.

Le jeune homme, qui dit être arrivé en France en 2016 comme mineur, a retracé son parcours migratoire dans un livre co-écrit avec l'ancien ministre de l'Égalité des chances Azouz Begag.
« Le tribunal relève les

vertus pédagogiques de l'ouvrage à la rédaction duquel il a participé. Comme son parcours scolaire et professionnel qui atteste de sa volonté d'intégration », a réagi Maître Petit, son avocat, qui plaide « l'erreur manifeste d'appréciation » de la part de la préfecture du Rhône.

Le livre *Né pour partir*, paru en 2023, pourrait bientôt être distingué en Allemagne par l'équivalent du Goncourt des lycéens en France.

Centre de rétention administrative : la demande de fermeture rejetée

La requête du barreau de Lyon visant à ordonner la fermeture du centre de rétention administrative n° 2 de Lyon Saint-Exupéry a été rejetée par le tribunal administratif de Lyon, courant octobre.

L'Ordre des avocats a fait valoir que l'organisation du centre, ouvert en 2022, portait atteinte aux droits des personnes retenues, invoquant des conditions « indignes ». Les avocats ont soulevé plusieurs griefs, dont la violence généralisée, l'absence d'accès effectif aux soins et à la nutrition, ainsi que les sanctions d'isolement.

Dignité humaine

Les juges ont reconnu que les droits invoqués constituaient des libertés fondamentales, mais ont estimé



Le centre de rétention administrative n° 2 de Lyon.
Photo d'archives Damien Lepetitgaland

que les éléments apportés ne justifiaient pas la fermeture du centre.

Le tribunal a également considéré que la présence d'un kit de contention psychiatrique n'était pas établie et a relevé qu'une conven-

tion avec les Hospices civils de Lyon prévoyait la présence d'une équipe médicale. Les conditions d'hébergement dans les chambres de mise à l'écart n'ont pas été jugées contraires à la dignité humaine.